

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VANHUYSE Bernadette

La séance est ouverte à vingt heures dix minutes

Madame le Maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- Travaux portes et fenêtres de la salle polyvalente
- Vente de la parcelle ZA 1

Le procès-verbal de la séance du 20 Février 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024 DE LA COMMUNE –

Délibération 08-2025

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière de Coulommiers pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion s'établit comme suit :

Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 est de- 93 498.86 euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 du Budget unique 2025 s'établit donc à- 93 498.86 euros

Section de Fonctionnement

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 est de+ 788 328.65 euros

affectation au 1068 93 498.86

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 (excédent antérieur reporté) au budget unique 2025 s'établit donc

+ 788 328.65 – 93 498.86 = + 694 829.79 euros

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2024 – Délibération 09-2025

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Jean-Marie DELINOTTE, 1^{er} Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2024 de la commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 365 181.92 euros

Recettes 477 082.88 euros

Résultat de l'exercice 2024 + 111 900.96 euros

Section d'Investissement

Dépenses..... 186 452.42 euros

Recettes 20 753.29 euros

Résultat de l'exercice 2024 - 165 699.15 euros

Rappel du résultat de clôture de l'exercice 2023

Section de Fonctionnement

+ 676 427.69 euros

Section d'Investissement

+ 72 200.29 euros

Résultat de clôture 2024

Investissement 72 200.29 -165 699.15 = - **93 498.86 euros**

Fonctionnement 676 427.69 + 111 900.96 = + 788 328.65 euros

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Coulommiers.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024 de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT – Délibération 10-2025

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 111 900,96 €

B Résultats antérieurs reportés
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 676 427,69 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 788 328,65 €

D Solde d'exécution d'investissement -93 498,86 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €

Besoin de financement F =D+E -93 498,86 €

AFFECTATION = C =G+H 788 328,65 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 93 498,86 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 694 829,79 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2025 – Délibération 11-2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal

- que par délibération n°17-2024 du 11 Avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 53.17 %

TFPNB : 54.13 %

TH sur les résidences secondaires : 20.96 %

Au vu de ces informations, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents propose,

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 à :

TFPB : 53.17 %

TFPNB : 54.13 %

TH sur les résidences secondaires : 20.96 %

ARTICLE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES » – Délibération 12-2025

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la Trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais d'annonces de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et le journal communal

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré, :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

BUDGET UNIQUE 2025 – Délibération 13-2025

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2025 de la commune qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Recettes.....	1 116 428.21 Euros
Dépenses.....	1 116 428.21 Euros

Section d'investissement

Recettes.....	361 746.20 Euros
Dépenses.....	361 746.20 Euros

COMMUNE DE COULOMMES**Tableau récapitulatif des indemnités**

Année 2025

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 537 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **2269.00 Euros brut**

II - INDEMNITES ALLOUEES**A - Maire**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)	Total brut mensuel en euros	Total Net mensuel en euros
BERNARD Françoise	25.50%	1048.18	906.70

B - Adjoints au maire et Conseiller Municipal avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)	Total brut mensuel en euros	Total Net mensuel en euros
DELINOTTE Jean-Marie (1^{er} Adjoint)	9.90%	406.94	352.03
DELAGARDE Laurent (2^{ème} Adjoint)	9.90%	406.94	352.03
GUILLAUME Thierry (Conseiller Municipal Délégué)	9.90%	406.94	352.03

Total général : 2269.00 Euros brut

DISSOLUTION DU CCAS, LA COMMUNE DECIDANT D'EXERCER LA COMPETENCE ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – Délibération 14-2025

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE.

Lors que le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement des attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transfère tout ou partie des ces attributions au CCAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière ;

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** :

- De dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2025
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

PARTICIPATION 2023-2024 ET AVANCE 2024-2025 CANTINE ET PERISCOLAIRE

– Délibération 15-2025

Vu la convention de gestion administrative et de répartition de la cantine et du périscolaire entre les communes de Coulommès, Sancy-Les-Meaux et Vaucourtois en date du 26 Janvier 2024

Vu la délibération de Sancy-Les-Meaux n°SLM2025008 en date du 12 Avril 2025 concernant la participation fonctionnement périscolaire-cantine 2023/2024 plus avance sur dépenses 2024 /2025 pour la commune de Coulommès.

Madame le Maire donne lecture de la répartition des coûts de la Cantine et du Périscolaire au conseil municipal, à savoir :

Année 2023-2024 montant 24 104.66 Euros + Impayés 11.20 Euros = 24 115.86 Euros – avance versée sur 2024 5 000.00 Euros soit un solde de 19 115.86 Euros

Année 2024-2025 une avance d'un montant de 18 000.00 Euros est demandée

Somme totale à verser à la commune de Sancy-Les-Meaux, gestionnaire de la Cantine et du Périscolaire : 37 115.86 Euros

Le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE cette répartition correspondant à un montant pour Coulommès de **37 115.86 Euros** comme suit :

15 Avril 2025	19 115.86 Euros
15 Mai 2025	6 000.00 Euros
15 Juin 2025	6 000.00 Euros
15 Septembre 2025	6 000.00 Euros

ELAGAGE AVENUE DES MARRONNIERS – Délibération 16-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la hauteur des arbres Avenue des Marronniers entraîne une gêne au niveau des câbles téléphoniques et électriques.

Il est donc nécessaire de les élaguer.

Des devis ont été demandés

Entreprise BERNARD PAYSAGE SAS sise 42 Route de Charny 77410 MASSY

Montant H.T. : 400.00 Euros soit T.T.C. 480.00 Euros

Entreprise ECO'VERDE sise 40 Clos des Vignes 77470 TRILPORT

Montant H.T. : 820.00 Euros soit T.T.C. 984.00 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis de l'**Entreprise BERNARD PAYSAGE SAS**

DEVIS FLEURS – Délibération 17-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la mairie a à cœur de mettre en place le concours des maisons fleuries et que le fleurissement de la commune n'est pas des plus significatif notamment au niveau de l'avenue des Marronniers.

Il serait souhaitable de l'améliorer.

Des devis ont été demandés

LES SERRES DE MORAS 77580 PIERRE LEVEE

Montant H.T. : 876.27 Euros soit T.T.C. 963.90 Euros

TRUFFAUT sise Les Jardins de Coutevroult 77580 COUTEVROULT

Montant H.T. : 820.00 Euros soit T.T.C. 984.00 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis des SERRES DE MORAS

TROTTOIR RUE DE COURCELLES – Délibération 18-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un trottoir rue Courcelles devant le n°3 (voir plan joint).

Des devis ont été demandés

ITMG Rénovation 14 Côte de Dainville 77580 VILLIERS-SUR-MORIN

Montant H.T. : 9 975.00 Euros soit T.T.C. 9 975.00 Euros

ETS MIGUEL sise 12 Bis rue du Château 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

Montant H.T. : 3130.60 Euros soit T.T.C. 3756.72 Euros

AROSS-TERRASSEMENT sise 11 Chemin de la Forêt 77470 BOUTIGNY

Montant H.T. : 7 380.00 Euros soit T.T.C. 8 856.00 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis de l'entreprise **AROSS-TERRASSEMENT**

TERRASSE SALLE POLYVALENTE – Délibération 19-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une remise en état complète de la terrasse de la salle polyvalente.

Un devis a été demandé

QUINCY RENOV sise 3 Rue du Moulin à Vent 77860 QUINCY VOISINS

Montant H.T. : 17 896.82 Euros soit T.T.C. 21 476.18 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accepte le devis de l'entreprise QUINCY RENOV ci-dessus

REPLACEMENT DE LA PORTE SUR REMISE OU SONT STOCKEES LES CHAISES ET LES TABLES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – Délibération 20-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la porte de la remise où sont stockées les tables et les chaises est complètement délabrée, il est nécessaire de la remplacer.

Un devis a été demandé

SAS SMGS sise 29 Avenue de Meaux 77470 POINCY

Montant H.T. : 3 180.00 Euros soit T.T.C. 3 816.00 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les devis de l'entreprise SAS SMGS ci-dessus

REMISE EN ETAT DES MARCHES ECOLE ET RAMPE D'ACCES – Délibération 21-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une remise en état des marches extérieures et de la rampe d'accès de la mairie.

Elle informe le Conseil Municipal que nous avons contacté l'assurance décennale de l'entreprise ayant réalisé les travaux lors du contrat rural « extension et mise aux normes de la mairie et abords » à savoir l'Entreprise Moderne de Construction (EMC).

Des devis ont été demandés

ITMG Rénovation 14 Côte de Dainville 77580 VILLIERS-SUR-MORIN

Montant H.T. : 6 488.01 Euros soit T.T.C. 6 488.01 Euros

QUINCY RENOV sise 3 Rue du Moulin à Vent 77860 QUINCY VOISINS

Montant H.T. : 13 452.00 Euros soit T.T.C. 16 142.40 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

ACCEPTE le devis de l'entreprise QUINCY RENOV ci-dessus

RENOVATION DE LA POMPE A PETROLE – Délibération 22-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une remise en état de la pompe à pétrole.

Des devis ont été demandés

SABLEO sise 15 Rue de Nogent 77560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

Montant H.T. : 3 986.38 Euros soit T.T.C. 4 783.66 Euros

ATELIERS RENARD sise 1 Chemin du Godet Fontenette 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE

Montant H.T. : 8 000.00 Euros soit T.T.C. 9600.00 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis de l'entreprise SABLEO ci-dessus

PLAQUE AVEC NOMS ET PRENOMS DES MAIRES – Délibération 23-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite faire réaliser une plaque mentionnant les noms et prénoms des Maires depuis l'année 1884

Un devis a été demandé

APM sise 27 Rue de la Bonne Rencontre 77860 QUINCY VOISINS

Montant H.T. : 2 130.00 Euros soit T.T.C. 2 556.00 Euros

Rappelons que cette entreprise a déjà réalisé la plaque située sur la façade de la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis de APM situé ci-dessus

VIDEOPROTECTION – Délibération 24-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de compléter l'installation déjà existante de la vidéo protection sur notre commune.

Un diagnostic vidéoprotection avait été réalisé en 2023 par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine et Marne Cellule prévention technique de la malveillance.

Pour ce complément d'installation validé par la gendarmerie de Crécy la Chapelle, un devis a été demandé à la société IBS'ON sise 38 rue de Berri 75008 PARIS qui était en charge de l'installation des premières caméras

Montant total Hors Taxes 48 960.00 Euros soit T.T.C. 58 752.00 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis de la Société IBS'ON pour le montant total hors taxes de 48 960.00 Euros soit T.T.C. 58 752.00 Euros (devis joint)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Des subventions seront à solliciter auprès du :

- Conseil Régional Ile de France « Bouclier de sécurité », 35% du montant Hors Taxes
- Conseil Départemental de Seine & Marne, 15% du montant Hors Taxes
- « Toute subvention Etat », 30% du montant Hors Taxes

MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE

- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

- BOUCLIER SECURITE DEPARTEMENTAL

- BOUCLIER SECURITE REGIONAL

– Délibération 25-2025

Vu la délibération 24-2025 du 10 Avril 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire en charge de la vidéoprotection sur le financement de son installation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le programme et son estimation.

ADOPTE le plan de financement de cette opération

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2188	48 960.00 €	58 752.00 €

RECETTES BASEES SUR LE MONTANT H.T.		
Moyens financiers	Montant	Taux
Aides publiques		
État – DETR / DSIL 2024	14 688.00 €	30 %
Fonds Région Ile de France – Bouclier de sécurité	17 136.00 €	35 %
Fonds Département 77 -FER	7 344.00 €	15%
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	39 168.00 €	80%
Emprunts		
Ressources propres	9 792.00 €	20%
Total général H.T.	48 960.00 €	100 %

SOLLICITE

- la subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- la subvention de la Région Ile-de-France dans cadre du Bouclier de sécurité
- la subvention du Département dans le cadre du Bouclier de sécurité

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions.

DIT que la commune de COULOMMES s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet.

DIT que la commune de COULOMMES prendra en charge les dépenses de fonctionnement liés à ces travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document visant à obtenir ces subventions

REMPLACEMENT DES FENETRES ET DES PORTES SALLE POLYVALENTE COTE RUE

– Délibération 26-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les portes et les fenêtres de la façade de la salle polyvalente côté rue sont complètement délabrées, il est nécessaire de les remplacer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de Fonds d'Équipement Rural (FER) sera effectuée auprès du département.

Un devis a été demandé

SAS SMGS sise 29 Avenue de Meaux 77470 POINCY

Montant H.T. : 23 184.00 Euros soit T.T.C. 27 820.00 Euros

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les devis de l'entreprise SAS SMGS ci-dessus

VENTE DE LA PARCELLE ZA1 LIEU DIT « LES GRAVIERS » – Délibération 27-2025

Considérant la délibération 05-2025 du 5 Février 2025 ayant pour objet la vente de la parcelle cadastrée ZA 1 situé lieu dit « Les Gravières » pour une contenance de 280 m²

Monsieur DELINOTTE Jean Marie demeurant 24 Bois Baudry 77510 LA TRETOIRE se porte acquéreur de la dite parcelle

Monsieur DELINOTTE quitte la salle du conseil durant la délibération et ne prend pas part au vote

Vu l'avis des domaines en date du 28 Février 2025

Madame le Maire propose un prix de 0.80 Euros le m²

Le Conseil Communal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents pour ce vote (8)

APPROUVE le prix de vente de 284.00 Euros soit 0.80 Euros le m²

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente sept minutes.